



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 145

21/12/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN

**BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE**

Arrêté n°2022-2623 du 19 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social de proximité de la DDT de la Meuse.

Arrête n° 2022-2624 du 19 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la DDETSPP de la Meuse

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, EXPANSION 55 BAR LE DUC dont l'établissement principal est situé 22 rue du Cygne à BAR-LE-DUC (55000) et enregistré sous le n° SAP922171020.

Avenant au récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, Atouts services 55 dont l'établissement principal est situé 8 rue des Charmes à ANCEMONT (55320) et enregistré sous le n° SAP902301290.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2022-32 en matière de fermeture exceptionnelle du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement, de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

RÉGION GRAND-EST

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION TERRITORIALE DU PROJET CIGÉO

Arrêté n° 2022-2642 du 21 décembre 2022 portant modification de la liste des membres du comité local d'information et de suivi de site (CLIS) du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Bureau des Ressources Humaines
de la Formation et de l'Action Sociale**

Arrêté n°2022-2623 du 19 décembre 2022

portant désignation des membres du comité social de proximité de la DDT de la Meuse

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifié instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifié relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 modifié par l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la DDT est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M.le Directeur Départemental des Territoires, Président ;
- M.le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ou son représentant ;

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Organisation syndicale	Nombre de sièges	En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
UNSA FONCTION PUBLIQUE	3	M. Jean-Marc DE FINANCE Mme Claudie DUBERT Mme Emmanuelle SCHMIT	Mme Jennifer BAGUETTE M. François WEBER Mme Micheline PEREZ
FO	2	M. Joël BAZART Mme Alexiane BARBIAUX	M. Frédéric ERNST Mme Caroline BONNEL

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 19 décembre 2022

Le Directeur Départemental,


Sylvestre DELCAMBRE

**Arrête n° 2022-2624 du 19 décembre 2022 fixant la composition du comité social
d'administration de proximité de la DDETSPP de la Meuse**

La Directrice Départementale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

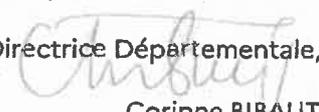
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Au titre de UFSE-CGT	3	3
Au titre de UNSA FONCTION PUBLIQUE	1	1

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. **Ce délai expire le 15 janvier 2023.**

Fait à Bar-le-Duc, le 19 décembre 2022.

PREFECTURE
Direction
départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection
des Populations
DE LA MEUSE

La Directrice Départementale,

Corinne BIBAUT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
des Solidarités et de la Protection des Populations
de la Meuse**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous
le N° SAP922171020**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

La Préfète de la Meuse

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Meuse le 16 Décembre 2022 par Monsieur RICHARD Guillaume en qualité de dirigeant pour l'organisme EXPANSION 55 BAR LE DUC dont l'établissement principal est situé 22 rue du Cygnes à Bar le Duc et enregistré sous le N° SAP922171020 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 19 Décembre 2022.

Pour La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Le Directeur Départemental Adjoint,

Oliver PATERNOSTER

département
Préfecture
de la Meuse
Direction
Départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection
des Populations

DE LA MEUSE



**Avenant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous
le N° SAP 902301290**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

La Préfète de la Meuse

Constata :

Qu'une déclaration d'activités supplémentaires de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Meuse le 19 décembre 2022 par Monsieur BARDELLI Marc en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme Atouts Services 55 dont l'établissement principal est situé 8, Rue des Charmes 55320 ANCEMONT et enregistré sous le N° SAP902301290 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Nouvelles activités à compter du 19 décembre 2022 :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans**
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Petits travaux de jardinage
 - Travaux de petit bricolage
 - Soutien scolaire ou cours à domicile
 - Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
 - Livraison de repas à domicile.
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé
 - Livraison de courses à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
 - Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
 - Assistance administrative à domicile
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 19 décembre 2022.

Pour La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
Le Directeur Départemental Adjoint,
Olivier PATERNOSTER

(Stamp: PREFECTURE DE LA MEUSE, Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière 54000 NANCY.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Bar-le-Duc, le 19 décembre 2022

**Arrêté n° 2022-32 en matière de fermeture exceptionnelle du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement,
de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1780 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bar le Duc 1^{er} bureau sera fermé à titre exceptionnel les lundi 2 janvier 2023 et mardi 3 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Meuse

Jean-Bernard GOSSOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission d'accompagnement
et de coordination territoriale
du projet Cigéo**

Arrêté n° 2022-2642 du 21 DEC. 2022

**portant modification de la liste des membres du comité local d'information et de suivi de site (CLIS)
du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne**

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.542-13 et R.542-25 ;

VU le décret du 20 décembre 2011 autorisant l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à exploiter sur le territoire de Bure (Meuse), un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2007 relatif au comité local d'information et de suivi créé auprès du laboratoire souterrain de Bure et fixant la liste des communes y adhérant ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification du comité local d'information et de suivi de site (CLIS) du laboratoire souterrain de Meuse / Haute-Marne,

VU la décision de la Présidente de l'Assemblée nationale du 21 octobre 2022, publiée au Journal Officiel du 22 octobre 2022, désignant Mme Charlotte LEDUC et M. Raphaël SCHELLENBERGER en tant que représentants au sein du comité local d'information et de suivi de site (CLIS) du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne, suite au renouvellement général de l'Assemblée nationale,

SUR proposition du sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition du CLIS du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'État

Le préfet de la Meuse ou son représentant

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Le préfet de la Haute-Marne ou son représentant	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est ou son représentant	
Représentants des agences régionales de santé	
Le directeur régional de l'agence de santé du Grand-Est ou son représentant	
Parlementaires désignés par leurs assemblées respectives	
Mme Charlotte LEDUC, députée de la Moselle	
M. Raphaël SCHELLENBERGER, député du Haut-Rhin	
M. Franck MENONVILLE, sénateur de la Meuse	
Mme Else JOSEPH, sénatrice des Ardennes	
Élus des collectivités territoriales consultées à l'occasion de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'installation et d'exploitation du laboratoire ou concernées par les travaux de recherches préliminaires à l'autorisation d'un centre de stockage	
<i>Un représentant du Conseil Régional Grand Est</i>	M. Philippe MANGIN
<i>Cinq représentants du Conseil Départemental de la Meuse</i>	M. Jean-Louis CANOVA
	M. Francis FAVE
	Mme Sylvie ROCHON
	Mme Danielle COMBE
	M. Benoît DEJAIFFE
<i>Cinq représentants du Conseil Départemental de la Haute-Marne</i>	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
	M. Damien THIERIOT
	M. Bertrand OLLIVIER
	Mme Astrid DI TULLIO
	M. Franck RAIMBAULT
<i>Dix-huit représentants des communes de la Haute-Marne</i>	
Commune d'Aingoulaincourt	M. Paul DAVID
Commune de Cirfontaines-en-Ornois	M. René PETITJEAN
Commune d'Échenay	M. Jean-Pierre BOURGEOIS
Commune d'Effincourt	M. Florian ALLEMMEERSCH
Commune d'Épizon	Mme Clémence LIEVAL

Commune de Germay	Mme Laurence MONTAGNE
Commune de Germisay	M. Luc VAN DER MENSBRUGGHE
Commune de Gillaumé	M. Jean-François FONTAINE
Commune de Lezéville	M. François JEANJEAN
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	Mme Françoise BERLOT
Commune de Noncourt-sur-le-Rongeant	M. Mickaël BOUDINET
Commune d'Osne-le-Val	M. Yannick RICHARD
Commune de Pansey	M. Julien GARINOT
Commune de Paroy-sur-Saulx	Mme Claire PEUREUX
Commune de Poissons	M. Jean-Pierre MALASPINA
Commune de Sailly	Mme Elodie FADEL
Commune de Saudron	M. Jean-François MARECHAL
Commune de Thonnance-les-Moulins	M. Lionel FRANCAIS
<i>Vingt-huit représentants des communes de la Meuse</i>	
Commune d'Abainville	M. Jean-Claude HERPIERRE
Commune de Biencourt-sur-Orge	M. Jean-Marc ACHERE
Commune de Bonnet	M Philippe ANDRE
Commune de Bure	M. Gérard ANTOINE
Commune de Chassey-Beaupré	M. Patrice ROSSI CHARDONNET
Commune de Couvertpuis	M. Sébastien LEGRAND
Commune de Dainville-Bertheléville	Mme Laure DREVET
Commune de Dammarie-sur-Saulx	M. Jean-Luc GAILLARDIN
Commune de Delouze-Rosières	M. François-Xavier CARRE
Commune de Demange-Baudignecourt	Mme Elisabeth JEANSON
Commune de Fouchères-aux-Bois	M. Guy MARTIN
Commune de Gondrecourt-le-Château	M. Daniel RENAUDEAU
Commune de Hévillers	M. Patrick BOURLART
Commune de Horville-en-Ornois	M. Louis LODE

Commune de Houdelaincourt	M. Patrick MALINGRE
Commune de Le Bouchon-sur-Saulx	M. Hervé VAN DE WALLE
Commune de Ligny-en-Barrois	M. Jean-Michel GUYOT
Commune de Mandres-en-Barrois	M. Julien ROBERT
Commune de Ménil-sur-Saulx	M. Christophe MEUNIER
Commune de Montiers-sur-Saulx	M. Didier GROSJEAN
Commune de Morley	M. Bruno PIONNIER
Commune de Naix-aux-Forges	M. Jean THIRIOT
Commune de Nantois	M. Yoann JEANDET
Commune de Ribeaucourt	Mme Nelly CARBONERA
Commune de Saint-Amand-sur-Ornain	Mme Amandine LANGLOIS
Commune de Saint-Joire	Mme Sylvie LACUISSE
Commune de Tréveray	M. Pascal LALLEMANT
Commune de Villers-le-Sec	Mme Marion DE WEERD
Sept représentants d'associations de protection de l'environnement	
Société de sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne	M. François AUBERT
Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs Haut-Marne (CEDRA 52)	M. Jacques LERAY
Meuse Nature Environnement	M. Jean-Marie HANOTEL
Association des élus de Lorraine et de Champagne-Ardenne opposés à l'enfouissement des déchets radioactifs (EODRA)	M. Jean-Marc FLEURY (EODRA 55)
	M. Dominique LAURENT (EODRA 52)
Association BURE STOP 55	Mme Corinne FRANCOIS
Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	M. Joël BATTIGLIA
Trois représentants des syndicats d'exploitants agricoles représentatifs	
Fédération des syndicats d'exploitants agricoles	M. Jean-François VARNIER
Jeunes agriculteurs	M. Steve LAHAYE
Confédération paysanne	M. Jean-Pierre SIMON
Trois représentants d'organisations professionnelles	
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	M. Yves THERIN
Union professionnelle artisanale (UPA)	M. Jean-Paul LHERITIER
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	M. Pierre MAGER
Cinq représentants des organisations syndicales des salariés représentatives	

Confédération générale du travail	M. Bernard ADRIAN
Confédération française démocratique du travail	M. Jean-Paul FEVRE
Force ouvrière	M. Charles VARIN
Confédération française des travailleurs chrétiens	M. Jean-Marie MALINGREAU
Confédération française de l'encadrement	M. Jean COUDRY
Deux représentants des professions médicales	
M. Francis LORCIN	
M. André BALLEREAU	
Trois personnalités qualifiées	
M. Robert FERNBACH, ancien Maire d'Houdelaincourt, acteur historique de la concertation autour du laboratoire de recherche souterrain de Meuse / Haute-Marne	
M. Denis STOLF, ancien Maire de Treveray, ancien Président du CLIS	
M. Jean-Michel FEUILLET, ancien Conseiller Départemental, ancien Vice-Président du CLIS	

Article 2 :

Le titulaire de l'autorisation d'installation et d'exploitation du laboratoire et le président de l'autorité de sûreté nucléaire ou leurs représentants peuvent assister aux séances du comité avec voix consultative.

Article 3 :

Les membres du comité qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, cessent de faire partie du comité. Il est procédé à leur remplacement dans les conditions prévues par le code de l'environnement, pour leur désignation.

Article 4 :

Le CLIS est présidé par l'un de ses membres, élu national ou local, nommé par décision conjointe des Présidents des conseils départementaux sur lesquels s'étend le périmètre du laboratoire.

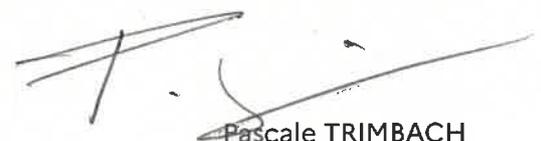
Article 5 :

L'arrêté n°2021-2628 du 26 octobre 2021 portant modification du comité local d'information et de suivi de site (CLIS) du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne est abrogé.

Article 6 :

Le président du CLIS et le sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 21 DEC. 2022


Pascale TRIMBACH

